

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Formations ouvertes à l'inscription

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Plan prévention mal-être en agriculture : le maire rural au plus près du terrain

Planification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Territorialisation de la planification écologique

Page 3

1^{er} Salon professionnel : Fleurir et Végétaliser nos villes et villages

Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

Soutien aux associations (FDVA) : les appels à projets sont ouverts

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°247 Janvier 2024

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

La [loi du 30 décembre 2023](#) vient revaloriser le métier de secrétaire de mairie et lui apporter des garanties d'évolution afin de le rendre plus attractif et pallier les difficultés de recrutement.

Jusqu'au 31 décembre 2027, dans les communes de moins de 3 500 habitants, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, le maire nomme un agent aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie « SGM », sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services « DGS ». Le SGM peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet – Article [L. 2122-19-1 du CGCT](#).

A compter du quatrième mois suivant la publication de la loi et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de SGM pourront bénéficier d'une **promotion interne vers la catégorie B**, sans limitation du nombre de postes ouverts à la promotion.

A partir du 1er janvier 2028, les dispositions évoluent :

- dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire doit nommer un agent relevant au moins de la catégorie B en tant que SGM ;
- dans les communes de 2 000 habitants et plus, le maire doit nommer un agent relevant de la catégorie A en tant que SGM, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de DGS.

La loi ouvre une voie de promotion interne pour les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement vers la catégorie B pour exercer les fonctions de SGM, sans limitation du nombre de postes ouverts à la promotion. Cet accès sera possible après **examen professionnel** sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de SGM pour une durée minimale qui sera définie par décret.

En plus de la formation initiale prévue par leur statut particulier, les agents occupant un poste de SGM recevront, dans un délai d'un an à partir de leur prise de fonction, une **formation adaptée aux besoins spécifiques de la collectivité**. Ces mêmes agents bénéficieront d'un **avantage spécifique d'ancienneté** pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

Le maire peut procéder au recrutement d'un **agent contractuel** territorial de droit public sur l'emploi permanent de SGM, sous réserve que la commune compte moins de 2 000 habitants ([L332-8 du code de la fonction publique](#)).

D'ici fin 2024, le gouvernement présentera au parlement un **rapport** évaluant les formations supérieures préparant au métier de SGM et la pertinence de la création d'une filière conduisant à l'obtention d'un diplôme national d'enseignement supérieur préparant au métier de SGM.

Les Centres de Gestion sont chargés de l'**animation d'un réseau départemental** des secrétaires généraux de mairie.

Mme Murielle FABRE, Secrétaire Générale de l'AMF, détaillera les dispositions lors l'Assemblée Générale du 17 février prochain à Wittelsheim.
S'inscrire : amhr@vialis.net

Association des Maires du Haut-Rhin – 4, route de Rouffach - 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96

Courriel : amhr@vialis.net – Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Samedi 17 février 2024, de 9h à 12h à Wittelsheim – Salle Grasseget

Assemblée Générale Statutaire destinée aux Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Outre les points statutaires (rapport d'activité et comptes 2023 ; budget 2024) les points suivants seront présentés :

- **Revalorisation du métier de secrétaire de mairie**, par Mme Murielle FABRE, Secrétaire Générale de l'AMF
- **Inscrire la collectivité dans une sobriété énergétique** : actions et financements, par M. Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire d'Énergie Alsace
- **Expansion et progression du moustique tigre sur le territoire du Haut-Rhin**, par M. Edouard LEIBER, Président de la Brigade Verte d'Alsace
- **Présentation et remise de la brochure sur le Droit Local Alsacien-Mosellan**, par M. Eric SANDER, Secrétaire Général de l'Institut du Droit Local
- **Echanges avec le Préfet, les services de l'Etat et la Gendarmerie** sur des points d'actualité

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités. S'inscrire : amhr@vialis.net

Judi 12 septembre 2024 à Mulhouse – Parc Expo

5ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Du 19 au 21 novembre 2024 à Paris – Parc des Expositions, Porte de Versailles

106ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France

Formations ouvertes à l'inscription

Chaque année, à la fin du mois de mars, un montant de 400 € annuel est crédité à chaque élu, indemnisé ou non, pour participer à des formations lui permettant de mener à bien l'exercice de sa fonction électorale. Ces droits annuels sont cumulables MAIS avec un montant plafond maximum de 800 € (pour 2023, par arrêté du 27 mars 2023).

L'élu qui n'utilise pas ses droits en totalité est donc susceptible d'en perdre une partie.

Alors n'attendez pas pour vous inscrire :

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Les bases du budget communal	Maîtriser les étapes clés (principes budgétaires, décisions modificatives et budget supplémentaire, calendrier de vote des documents budgétaires) Contrôle du budget Compte administratif, compte de gestion et compte financier unique	Mardi 12 mars 2024 8h30 à 12h30 / Inscription avant le 26 février ou Judi 14 mars 2024 16h30 à 20h30 / Inscription avant le 28 février	Mme Lara Million Vice-présidente de la CeA en charge des finances Conseillère régionale	S'inscrire
Recette pour une cohésion d'équipe réussie	Acquisition des techniques d'animation d'équipe ; présentation des techniques de communication interpersonnelle et mise en pratique à travers une animation culinaire sur le thème de Pâques.	Vendredi 15 mars 2024 9h/12h – 14h/17h Inscription avant le 29 février	Mme Barbara REIBEL Coach - Formatrice - Autrice et Blogueuse	S'inscrire
Mi-Mandat Recul, enseignement et nouvelles priorités pour sa collectivité	La mi-mandat est une étape idéale pour prendre le temps de la réflexion. Une prise de hauteur est nécessaire pour réembarquer les équipes avec une vision partagée, des priorités redéfinies et une répartition des rôles clarifiée.	Mercredi 20 mars 2024 9h/12h – 14h/17h Inscription avant le 4 mars	Mme Bénédicte BARADEL CHANGE'R Conseil	S'inscrire
Connaître et maîtriser le Droit de Préemption Urbain « DPU »	L'exercice du DPU nécessite une réactivité pour les administrations compétentes. Le régime juridique de ce dispositif est en effet protecteur de la propriété privée et comprend de nombreux pièges juridiques qu'il faut déjouer.	Vendredi 22 mars 2024 9h/12h – 14h/17h Inscription avant le 6 mars	Me Martin MATTIUSSI- POUX Avocat	S'inscrire

Vous trouverez sur le site de l'AMHR l'ensemble des formations ouvertes aux inscriptions : www.amhr.fr (mise à jour régulière)

Prise en charge des formations :

Le DIFE peut prendre en charge l'intégralité de la formation, y compris les frais de déplacement et de restauration.



Assistance en ligne auprès de notre Association pour s'inscrire aux formations : ☎ 03 89 41 75 96



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN PRÉVENTION MAL-ÊTRE EN AGRICULTURE : LE MAIRE RURAL AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Ce plan, lancé par le gouvernement en 2021, vise à renforcer la prévention du risque suicidaire en agriculture et à améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique, en mobilisant et responsabilisant l'ensemble des acteurs.

Au niveau du département, plusieurs actions ont été déployées, notamment :

- la création d'un comité de pilotage, présidé par les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et réunissant les acteurs des deux départements
- la mise en place du réseau « sentinelles » chargé de repérer et d'orienter les agriculteurs en situation de fragilité.

Au plus proche de ses concitoyens, le maire est souvent confronté à ces situations de détresse. Afin de l'aider, un dépliant reprend l'ensemble des dispositifs existants que le maire peut saisir. Il a été élaboré en partenariat avec la Mutualité sociale agricole (MSA), la Chambre d'agriculture Alsace et les préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il est téléchargeable sur le site internet des services de l'État (rubrique agriculture), ainsi que le vade-mecum détaillant l'ensemble des dispositifs et les contacts utiles.



PLANIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Comme l'a exprimé Mme la Ministre lors du communiqué de presse du 12 décembre 2023, la date du 31 décembre 2023 n'est pas une date butoir et la transmission des zones d'accélération pourra se poursuivre au fil de l'eau jusqu'au 1er mars 2024, avec :

- 1re étape : transmission de la délibération du conseil municipal
- 2de étape : téléversement des cartes sur le portail EnR: <https://planification.climat-energie.gouv.fr>

Les EPCI auront ensuite jusqu'au 31 mars 2024 pour transmettre leurs avis de cohérence.

L'ensemble des éléments seront ensuite arrêtés et transmis au comité régional de l'énergie (CRE) vers mi-avril 2024. La plupart des communes, accompagnées de leur EPCI, sont bien avancées dans ces travaux.

Contact DDT68 : ddt-energies-renouvelables@haut-rhin.gouv.fr



TERRITORIALISATION DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 par rapport à 1990.

À cette fin, le Président de la République a initié un processus de planification écologique couvrant divers secteurs : le transport, l'agriculture, le logement, l'industrie... En novembre 2023, la Conférence des Parties (COP) régionale présidée par la préfète de région fournit un premier cadre aux acteurs régionaux.

Le second temps de la COP, de novembre 2023 à juin 2024, est dédié au dialogue local avec les collectivités locales. Le travail d'élaboration et de mise en œuvre d'actions sera réalisé à l'échelle des PTRTE, dont les structures porteuses (EPCI, PETR) constitueront ainsi l'échelon de travail de premier niveau. Ces travaux seront synthétisés et discutés dans le cadre d'un comité de pilotage co-présidé par le préfet de département et un conseiller régional. Ce comité associera notamment le président de la collectivité européenne d'Alsace, les associations départementales des maires et des maires ruraux, les structures porteuses des PTRTE, le SGARE.

Les actions qui auront été identifiées compléteront les travaux déjà conduits à l'échelle régionale afin d'établir d'ici l'été 2024 le plan d'actions « Grand Est région verte ».

1^{er} Salon professionnel « Fleurir et végétaliser nos villes et villages »

Le fleurissement associé à une gestion judicieuse de l'eau revêt une importance de premier ordre pour les communes alsaciennes. L'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants propose également un environnement favorable pour l'accueil de visiteurs. Une végétalisation soignée de l'Alsace est aussi un moyen incontournable pour relever les défis du changement climatique et accroître la résilience des territoires face aux exigences de la préservation de notre environnement.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, le 1^{er} salon et rencontres professionnelles est proposé aux élus et équipes techniques des communes et collectivités.

Co-organisé par l'interprofession Planète légumes Fleurs et Plantes, Fredon Grand Est, et Alsace Destination Tourisme, le 1^{er} Salon « Fleurir et végétaliser nos villes et villages » se tiendra le mercredi 7 février 2024 à Cigoland, à Kintzheim-Sélestat (67), de 8H30 à 17h. Plus d'informations : www.amhr.fr / S'inscrire : <https://forms.gle/uY3dbgbvaKeiEWaK8>

Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, tout en ne devant pas excéder les montants ci-dessous.

Les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, sont pour 2024 :

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal			
1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85

C'est le conseil municipal qui fixe en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations.

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rod@orange.com

Plus d'informations dans la note de l'AMF : www.amf.asso.fr

Soutien aux associations (FDVA) : les appels à projets sont ouverts

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif de l'Etat visant à soutenir le développement de la vie associative. Il poursuit deux objectifs :

▶ **L'aide à la formation des bénévoles** afin de développer leurs compétences et encourager la prise d'initiatives et de responsabilités dans la mise en œuvre de leurs actions. Les formations doivent être collectives et gratuites pour les bénévoles. Ce volet FDVA 1 s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs, hormis le champ sportif qui bénéficie de financements de l'Agence nationale du sport ;

▶ **Le financement global de l'activité des associations ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elles ont initiés**, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (volet FDVA 2).

Dans l'élaboration de leur projet, les associations peuvent solliciter les conseils et l'accompagnement des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Dans le Haut-Rhin :

▶ Association Profession Sport Loisirs : Tél : 03 89 41 60 43 / psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr

▶ Comité départemental olympique et sportif : Tél : 03 89 33 47 33 / cdos.hr@gmail.com

La date limite de dépôt des demandes sur le compte asso a été fixée au **lundi 4 mars 2024 à 12h**.

Plus d'informations : <https://www.ac-nancy-metz.fr/lancement-de-la-campagne-fdva-2023-en-region-grand-est-124519>

Les élus sont invités à en informer rapidement les responsables associatifs de leur commune.